

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Madame Evelyne FAURY, Directrice opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence  
(CMQE) Santé, autonomie, bien vieillir Île-de-France,**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de  
l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'obtention du label « Excellence » du campus des métiers et des qualification « Santé, autonomie, bien-vieillir » en date du 18 mars 2021 ; ;

  
**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Madame Evelyne FAURY**, Directrice opérationnelle du CMQE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
<p>Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Campus d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;</p> <p>Les actes portant constatation et certification de service fait.</p> <p>Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;</p>	<p>Les actes portant autorisation d'absence ;</p> <p>Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ;</p>

## ARRÊTÉ 2022-DS-CMQE-06

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de **Madame Evelyne FAURY**, Directrice opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence (CMQE) Santé, autonomie, bien vieillir Île-de-France,

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 28 février 2022.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 28 février 2022*

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**